

Les directions d'établissement d'éducation supérieure doivent défendre la liberté académique de leurs membres

Louis-Philippe Lampron, professeur titulaire en droit, Université Laval

Chantal Pouliot, professeure titulaire en didactique des sciences, Université Laval

Patrick Provost, professeur titulaire en médecine, Université Laval

Simon Viviers, professeur agrégé en sciences de l'éducation, Université Laval

Au-delà de leur vocation de former des étudiant.e.s, les cégeps, collèges et universités ont aussi été créés pour la recherche, la diffusion et l'enseignement des connaissances nécessaires à l'évolution de notre société et à la participation libre, entière et éclairée des citoyen.ne.s à la vie démocratique. Or, prendre la parole pour aborder publiquement des pans controversés de la réalité, diffuser des études ou mettre en exergue des analyses critiques susceptibles de nuire aux intérêts de certaines personnalités ou organisations puissantes demande du courage. Pour exercer leurs fonctions et assumer la responsabilité qui leur incombe, les professeur.e.s, chercheur.e.s et enseignant.e.s des collèges et des universités doivent *impérativement* bénéficier de protections institutionnelles garantissant leur liberté académique.

L'importance des protections institutionnelles

Depuis quelques années, plusieurs membres des établissements d'éducation supérieure ont fait l'objet d'inquiétantes attaques menaçant leur autonomie d'enseignant.e.s et de chercheur.e.s.

L'Affaire Maillé en constitue un exemple patent. Cette professeure associée de l'UQAM a défendu en cour, en grande partie sans le soutien de son université, la confidentialité des données sur lesquelles était construite sa thèse (voir Maillé, 2018). Pensons aussi à la mise en demeure envoyée par le Séminaire des Pères Maristes au cégep François-Xavier Garneau dans l'affaire entourant la transmission par des étudiants de cette école secondaire de photos intimes d'une autre étudiante de l'école; le séminaire enjoignait la direction de l'établissement de prendre action auprès de deux professeur.e.s qui, pour l'une, avait pris position publiquement sur l'affaire et, pour l'autre, souhaitait faire travailler ses étudiant.e.s sur cette question socialement vive.

De manière générale, de nombreux obstacles limitent actuellement la capacité des citoyen.ne.s de diffuser des informations critiques à l'encontre de personnalités et/ou institutions de pouvoir. On pense notamment aux dispositions interdisant la diffamation (qui furent invoquées dans la sinistre poursuite contre le livre *Noir Canada* d'Alain Deneault publié par Écosociété ; voir aussi l'ouvrage récent d'Anne-Marie Voisard *Le droit du plus fort*, 2018) ou à une conception très rigide de l'obligation de loyauté en matière

de relations de travail, selon laquelle tout employé.e pourrait être sanctionné.e pour avoir publiquement critiqué son employeur.

Ces obstacles rendent d'autant plus importantes les protections institutionnelles dont doivent bénéficier les membres des établissements d'éducation supérieure, en ce que ces institutions représentent l'un des derniers lieux où toute information d'intérêt public peut être, voire doit être, librement diffusée et discutée.

Ces protections institutionnelles ne pourront s'incarner de manière effective qu'à travers un appui sans équivoque des directions de ces mêmes établissements. En effet, le courage nécessaire à la diffusion d'informations et/ou à la discussion de questions socialement sensibles et/ou controversé.e.s pourrait mener certain.e.s professeur.e.s. ou chercheur.e.s à ne pas exercer leur liberté académique s'ils ne se sentent pas appuyé.e.s par leur institution de rattachement. C'est pourquoi les directions d'établissements d'éducation supérieure ont la responsabilité d'agir de manière vigoureuse en faveur de leurs membres lorsque ces derniers sont pris à parti dans le cadre de leurs fonctions.

Un effritement des protections

La réaction globale des directions d'établissements d'enseignement supérieur à des situations comme celles que nous avons évoquées témoigne d'un changement de paradigme inquiétant, voire dangereux, en ce qui concerne le fonctionnement de ces institutions.

En effet, l'intégration progressive de la mentalité associée au mode de « gouvernance » propre aux entreprises du secteur privé semble avoir été associée, pour plusieurs directions d'établissements, à une conception verticale du fonctionnement des cégeps et universités publics, où les enseignant.e.s, professeur.e.s, chercheur.e.s, chargé.e.s de cours et étudiant.e.s se trouveraient en simple situation de subordination par rapport aux dirigeant.e.s de ces institutions. Sans oublier les considérations liées à une obligation de loyauté qu'auraient les membres de ces établissements à l'égard de leur institution.

Cette conception des rapports existant entre les directions d'établissement et les membres qui composent les communautés collégiales et universitaires est problématique, notamment parce qu'elle subordonne la liberté de parole et d'action des membres de ces établissements aux intérêts poursuivis par les directions.

Ce changement de paradigme pourrait également faire en sorte que certaines directions d'établissement soient tentées, pour protéger des partenariats financiers – éventuels ou avérés – de ne pas prendre fait et cause pour des membres de leur institution faisant l'objet de représailles et/ou d'attaques pour avoir diffusé des informations contraires à des intérêts privés; ils préfèrent ainsi plier l'échine plutôt que de faire preuve du courage que l'ensemble de la population est en droit de s'attendre d'eux.

Un appel à l'engagement des directions d'établissement d'enseignement supérieur

Face à de telles dérives, il convient donc de rappeler que les membres des communautés collégiales et universitaires doivent jouir d'une large liberté de parole et d'action dans le cadre de leurs fonctions, tant en matière d'enseignement que de recherche. Par les travaux qu'ils mènent et sur lesquels ils doivent être libres de s'exprimer, les membres des établissements supérieurs d'enseignement, qu'ils soient professeur.e.s, chercheur.e.s, chargé.e.s de cours ou d'enseignement, ou étudiant.e.s, sont appelé.e.s à jouer un rôle fondamental au sein de notre société.

À la lumière de ce qui précède, nous demandons aux directions des cégeps et des universités québécoises d'affirmer publiquement leur engagement à défendre leurs membres contre toute mesure ou pression, qu'elle soit interne ou externe, qui pourrait entraver leur autonomie, compromettre la poursuite de leurs travaux et miner leurs capacités à participer à la vie intellectuelle, scientifique et citoyenne de la société québécoise.

Il en va de la santé de nos institutions publiques et démocratiques.